

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### CONTRÔLES PAC CONDITIONNALITE ENVIRONNEMENT 2013

La campagne 2013 est une année de transition concernant les obligations relatives à la directive Nitrates. Ainsi, les points qui seront vérifiés lors des contrôles PAC portant sur le domaine Environnement de la conditionnalité évoluent.

Lors du contrôle, il sera notamment vérifié, en plus du raisonnement de la fertilisation azotée, le respect de l'équilibre entre la dose d'azote calculée dans le plan prévisionnel de fumure et la dose réellement apportée.

De plus, un nouveau point de contrôle consiste à vérifier l'existence d'une analyse de sol réalisée sur l'exploitation pour les agriculteurs ayant plus de 3 ha en zone vulnérable. Pour cette année transitoire, en cas d'absence de cette analyse, l'agriculteur disposera d'un délai d'un mois après le contrôle pour la transmettre à la DDT.

Pour plus de renseignements, vous pouvez :

- vous référer à la fiche Conditionnalité - domaine Environnement - qui détaille les points de contrôle, consultable sur le site Télépac et sur le site de la DDT.
- contacter la Direction Départementale des Territoires au 05.62.61.46.54.

